

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS DES ENCEINTES SPORTIVES

Direction des Affaires Générales

Arrêté n°6.4.061/2024

Nous, Maire de la Commune d'HAUBOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L2212 suivants

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-1 et L3334-2, L3335-1 et L3335-4

VU la demande présentée par Monsieur COLOMBO Régis, Président du club « Handball du Sporting Club Haubourdin Loos », ayant reçu le numéro d'agrément W595000032 du 04/05/1965 de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Monsieur Régis COLOMBO, domicilié 14 rue Victor Hugo à Haubourdin, est autorisé à vendre des boissons à la salle de gymnase Dufour, avenue de Beaupré à Haubourdin, les vendredi 20 et samedi 21 décembre 2024 de 17h00 à 00h30, à l'occasion du « Handball Fluo Party 24 ».

ARTICLE 2 – Les boissons mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons appartenant à la 3e catégorie dite restreinte (boissons fermentées non distillées, vins doux naturels et apéritifs à base de vin et de liqueurs ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur).

ARTICLE 3 – Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

ARTICLE 4 – Face à l'épidémie du Covid-19, le respect des gestes barrières doit être appliqué (port du masque, gel hydro-alcoolique, distanciation physique...).

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de Lomme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haubourdin, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Publié en Mairie le : **19 NOV. 2024**

Notifié à l'intéressé(e) le : **19 NOV. 2024**

Notifié au commissariat de Lomme le : **19 NOV. 2024**



Pierre BEHARELLE